

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : GARANTIE d'EMPRUNT  
LOGIREL**

**Présents :**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,


<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 24	
votants 26	

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

**Absents :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

**Décédé :** M. CHATELIER



Monsieur l'Adjoint délégué pour les finances rappelle la délibération du 24.02.2000 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Sté LOGIREL une garantie d'emprunt destiné à financer la réhabilitation (désamiantage) de 97 logements de la Résidence "Les CREUSES" 48, rue Rey Loras.

Il indique qu'à la demande expresse de la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, la délibération susvisée doit être complétée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
- Vu le Code des Caisses d'Epargne,
- Vu le Code Civil, notamment son article 2021,
- Confirme les dispositions de la délibération du 24.02.2000 relatives à la garantie d'emprunt accordée à LOGIREL pour la réhabilitation de la Résidence "Les CREUSES" (désamiantage),



- Dit que les caractéristiques sont les suivantes :

- ✂ Emprunt : 172.795,00 F.
- ✂ Taux : 3,55 %
- ✂ Durée : 15 ans
- ✂ Progressivité des annuités : 0%
- ✂ Taux et progressivité révisables sur le taux du livret A

- Rappelle en outre les obligations de la commune découlant de la garantie qu'elle accorde:
- Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

① *Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,*

② *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LOGIREL.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 31 juillet 2000  
- de la publication le 1<sup>er</sup> août 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 juillet 2000